



# PROCES VERBAL

**Séance ordinaire du 19 mai 2021**

Tous les membres présents : Laurent Durand, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Chave Natalia, Urban Géraldine, Bayle Corinne, Corralès Stéphanie, Chaniet Olivier, Vranckx Michèle, François Fournier sauf Maillet Edwin ayant donné procuration à Chaniet Olivier.

Président de séance : Laurent Durand, Maire.

Secrétaire de Séance : Olivier Jouvry

Le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le Maire lit le PV précédent (21.04.2021). Après lecture du PV et signatures par les membres du Conseil, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

## **1. Décisions Municipales**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain pour la DIA suivante :

DIA de Maître Christelle Beaume-Jouve

Propriétaires : Marin Simone, Pereyrol Annie, Pereyrol Monique, Pereyrol Mireille

Parcelles : B 215 Le Plan

Acheteur : Monsieur Cyril Ganichot

DIA de Maître Vincent Géraud

Propriétaires : TDSP

Parcelles : A 1754 – A 1765 La Petite Jeanne

Acheteur : Monsieur et Madame Pascal Herman

DIA de Maître Vincent Géraud

Propriétaires : TDSP

Parcelles : A 1770 La Petite Jeanne

Acheteur : Monsieur et Madame Mohamed Zyr

## **2. Décision Modificative 2021-01/M Assainissement**

La séance continuant, Le Conseil décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Fonctionnement

	Recettes	
747 chapitre 74	Subvention d'exploitation	+1 342.66
777 chapitre 042	Quote-part amort subventions	1 342.66 -

**Ecart**

**0**

## Investissement

	Dépenses	
13914 chapitre 040	Subvention d'équipement Commune	- 1 342.66
2315 op 13 Réfection réseaux 2 Chapitre 23	Installation, matériel et outillage techniques	+1 342.66
<b>Ecart</b>		<b>0</b>

## Investissement

	Dépenses	
2315 op 14 Réfection réseaux 3 Chapitre 23	Installation, matériel et outillage techniques	- 1 500
2315 op 13 Réfection réseaux 2 Chapitre 23	Installation, matériel et outillage techniques	+1 500
<b>Ecart</b>		<b>0</b>

**3. Décision Modificative 2021-02 Commune**

La séance continuant, Le Conseil décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

BUDGET Commune :

## Fonctionnement

	Dépenses	
6232 chapitre 011	Fêtes et cérémonies	- 4 000
6574 chapitre 65	Subvention Fct Associations	+ 4 000
<b>Ecart</b>		<b>0</b>

**4. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes**

La séance continuant, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association « Comité des Fêtes », nouvellement créée, dont les statuts sont en annexe de la présente délibération, prend à sa charge l'organisation de la fête votive prévue en juillet 2021. Une subvention exceptionnelle permettra au Comité des fêtes de régler les dépenses à engager pour les manifestations au cours de l'année.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après que les conseillers membres du Comité des fêtes soient sortis de la salle, délibère et décide par 11 voix pour d'octroyer une subvention exceptionnelle de 4 000 € au Comité des Fêtes Roaixoises.

**5. Taux d'imposition 2021**

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2020 qui sont :

Taxe foncière sur bâti : 17.41 %  
 Taxe foncière non bâti : 43.95 %  
 Taxe Foncière bâti Taux département 2020 : 15.13%

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'augmentation ou non de ces taux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, procède au vote :

Pas d'augmentation : 0 voix  
 Augmentation de ...0.5.% 0 voix  
**Augmentation de 0.8.% 15 voix**

Et décide à l'unanimité que les taux d'imposition pour 2021 soient augmentés de 0.80 % soit :

**Taxe Foncière bâti** **32.68%** (Taux communal 17.55% + Taux département 2020 15.13%)  
(Coefficient variation TFB =  $32,68/32,54 = 1,004302$ )

**Taxe Foncière non bâti** **44.14 %** ( $43.95\% \times 1.004302 = 44,14\%$ )

## **6. Avis sur le Pacte de Gouvernance**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

**VU** l'avis du Bureau – Conférence des Maires réuni le 20 avril 2021 ;

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 a OU L.5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la communauté de communes a acté en conseil communautaire réuni le 28 avril 2021, la décision de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, et que celui –ci devra être adopté, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, tel qu'annexé.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le projet de Pacte de Gouvernance prévoit de :

- Promouvoir un développement territorial équilibré dans le respect des femmes et des hommes, de leur environnement et des spécificités de chaque commune.
- Favoriser l'engagement de chaque élu communautaire pour qu'il trouve sa place dans la Communauté de Communes (débat, transparence, travail collectif...)
- Faire en sorte que tous les élus puissent investir le champ de la décision politique, dans le cadre d'une stratégie de groupe en s'appuyant sur les compétences techniques du personnel de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.
- Assurer les fondamentaux de gestion, afin de dégager des marges de manœuvre pour le financement des projets portés par la Communauté de Communes, et de maîtriser la fiscalité et les tarifs communautaires
- Promouvoir une dimension prospective de notre intercommunalité qui est un lieu adapté pour réfléchir et mettre en œuvre des politiques publiques qui anticipent dans tous les domaines les évolutions démographiques, sociologiques, environnementales et technologiques. Dans ce sens, nous devons porter un projet de territoire qui s'inscrit sur le long terme et s'adapte en permanence.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de Pacte de Gouvernance tel qu'annexé

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, émet un avis FAVORABLE au projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'intercommunalité tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7.Motion « Soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires »**

Le Maire présente au Conseil la demande de l'Association des Maires visant à soutenir l'activité des sapeurs-pompiers volontaires et explique que le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse a attiré l'attention du Conseil d'Administration du SDIS 84 sur l'importance de pérenniser le modèle français de secours, notamment s'agissant de l'application de la Directive 2003/88/CE aux Sapeurs-Pompiers Volontaires. En effet, il est rappelé que l'activité de Sapeur-Pompier Volontaire n'est pas une activité salariée, que cet engagement citoyen repose sur l'engagement citoyen, et qu'à ce jour, l'application d'une réglementation destinée aux travailleurs est incompatible avec la réalité du terrain. Outre l'impact financier insupportable qu'aurait une telle décision sur le budget des SDIS, la mise en œuvre de cette politique induirait inévitablement une baisse significative du nombre de volontaires et aurait un effet regrettable sur la réponse opérationnelle comme sur le concept même d'une société plus responsable et plus résiliente. Il est donc demandé au Gouvernement et aux Parlementaires français de soutenir cette démarche au sein des différentes instances nationales et européennes pour garantir la préservation de notre modèle de sécurité civile qui repose à 80 % sur le volontariat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère et décide d'adopter la motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires et de soutenir l'activité des sapeurs-pompiers volontaires qui risque d'être impactée par la directive européenne n°2003/88/CE sur l'aménagement du temps de travail.

### **8. Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial stagiaire**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'accueil du Public, de standard téléphonique et de surcroît de travail assumé actuellement par l'Adjoint Administratif Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe, seul en poste depuis le mois de mai 2020, que celui-ci peut être assuré par un agent non titulaire, engagé en tant que stagiaire sur une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. Le traitement sera celui correspondant au grade d'Adjoint Administratif 1<sup>er</sup> échelon.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré de créer un poste d'Adjoint Administratif stagiaire 1<sup>er</sup> échelon catégorie C, à compter du 01 juin 2021, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Accueil du Public
- Standard téléphonique
- Seconder l'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe dans ses tâches

De recruter un Adjoint Administratif stagiaire qui sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif à temps non complet pour une durée de 15h00.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Une ampliation adressée à Monsieur le Président du C.D.G. et Madame le Receveur municipal.

## **Questions diverses :**

### **Elections :**

Le tableau complet des permanences ainsi que des personnes participant au dépouillement sera transmis, dès sa complétude, aux membres du Conseil .

### **Travaux**

Les travaux de réfection des canalisations d'assainissement devraient atteindre le rond-point le 28 mai. L'entreprise Teissier effectuera les derniers raccordements et vérifications pendant 10 à 15 jours supplémentaires puis réalisation de l'enrobé sur toute la portion du rond-point à la station. Le coût du revêtement est pris en charge par le Département excepté la surface correspondant aux tranchées qui est à la charge de la commune au tarif pratiqué par le Département (plus avantageux).

L'enrobé de la Montée du Moulin et de la Petite Jeanne a été réalisé le 22 avril. Seule une portion avant le lotissement a été réalisé en bicouche à cause des travaux qui auront lieu pendant plusieurs mois et qui sera remplacé plus tard.

Afin de sécuriser la Montée du Moulin des chicanes seront installées dans quelques mois.

### **Signalisation Allée Di Ramière**

Des chicanes temporaires ont été installées depuis plusieurs semaines afin de définir leurs emplacements définitifs. Les remarques des riverains ont été pris en compte et le projet définitif sera entériné prochainement. Les conseillers font remarquer que le STOP n'est souvent pas marqué. M. le Maire demandera à la gendarmerie de se positionner de temps en temps à cet endroit afin de le faire respecter.

### **Ordures**

Les murets présents sur plusieurs points de collecte ont été enlevés et seront repeints prochainement. Les usagers ne sont plus autorisés à y déposer les cartons car de nombreux encombrants et cartons y étaient entreposés, obligeant nos agents à se rendre à la déchetterie deux demi-journées par semaine. Ce gain de temps leur permettra de se consacrer à l'embellissement de notre village.

Le groupe de travail communal en lien avec la CCVV mène un travail de réflexion sur de nouveaux aménagements des points de collecte des ordures.

Certains demandent la mise en place , pour essais, de caméras de surveillance ( mises à disposition par la CCVV) au niveau de certains points de collectes suite à un certains nombres d'incivilités de la part des usagers. Demande acceptée.

### **Enrobés par le conseil Départementales sur la RD 975**

Ces derniers jours, l'enrobé de la départementale D975 a été refait. Les conseillers et M. le Maire expriment leurs inquiétudes aux niveaux de la sécurisation de cette portion où beaucoup d'automobilistes roulent très vite ainsi qu'à l'entrée du village. M. le Maire et M. Chabaud ont demandé au Conseil Départemental de trouver des solutions afin de ralentir la vitesse sur cette zone et ont évoqué la réalisation d'un passage surélevé d'une dizaine de mètres de long. A suivre.

### **Points Infos**

Les panneaux des points infos en très mauvais état sont en train d'être refaits par un habitant du village. Ce sont près de 6 panneaux qui vont être remplacés aux endroits suivants : cimetière, Chemin Fond, Lotissement les Grands Prés, Route de Villedieu, à l'école et près de Proxi (endroit précis à définir). Un panneau sera supprimé car son emplacement n'est plus pertinent : en face de la place Verdun.

### **Gazette et site**

M. Olivier Jouvry annonce la nouvelle Gazette locale qui sera distribuée le week-end du 22-23 mai par les conseillers disponibles à ces dates.

Le site internet de la commune est presque terminé. Le lien a été envoyé aux conseillers afin qu'ils donnent leurs avis et fassent remonter les éventuelles remarques.

### **Assistance site Tramoy**

M. le Maire annonce la demande d'un contrat avec le cabinet Tramoy afin de suivre les engagements contractés avec la société Suez, notre nouveau délégataire en charge du traitement des eaux usées.

### **Choix des couleurs des volets et des huisseries de la mairie.**

Le blanc pour les huisseries et bleu pigeon pour les volets ont été retenus.

Fin de la séance à 20h33